

NOTICE D'INFORMATION

FIP ENTREPRISES DE REGIONS Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

I. - Présentation succincte

1 - Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans et jusqu'à onze (11) ans si la société de gestion décide de proroger le Fonds (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2 – Tableau récapitulatif : A la date de la création de ce fonds, la société de gestion ne gère pas d'autre FIP.

3 - Type de fonds de capital investissement / forme juridique : ? FCPR agréé ? FCPI T FIP

4 – Dénomination : FIP ENTREPRISES DE REGIONS

5 - Code ISIN : Parts A : FR0010798512
Parts B : FR0010807396

6 – Compartiments : ?? Oui T Non

7 – Nourriciers : ?? Oui T Non

8 - Durée de blocage : jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sauf cas exceptionnels autorisés (cf § IV – 4 ci-après)
Demandes de rachats acceptées à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la décision de dissolution du Fonds

9 - Durée de vie du Fonds : Le Fonds est créé pour une durée de huit (8) ans prorogable trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an sur décision de la Société de gestion. Le Fonds arrivera en principe à échéance le 31 décembre 2017 et au plus tard le 31 décembre 2020.

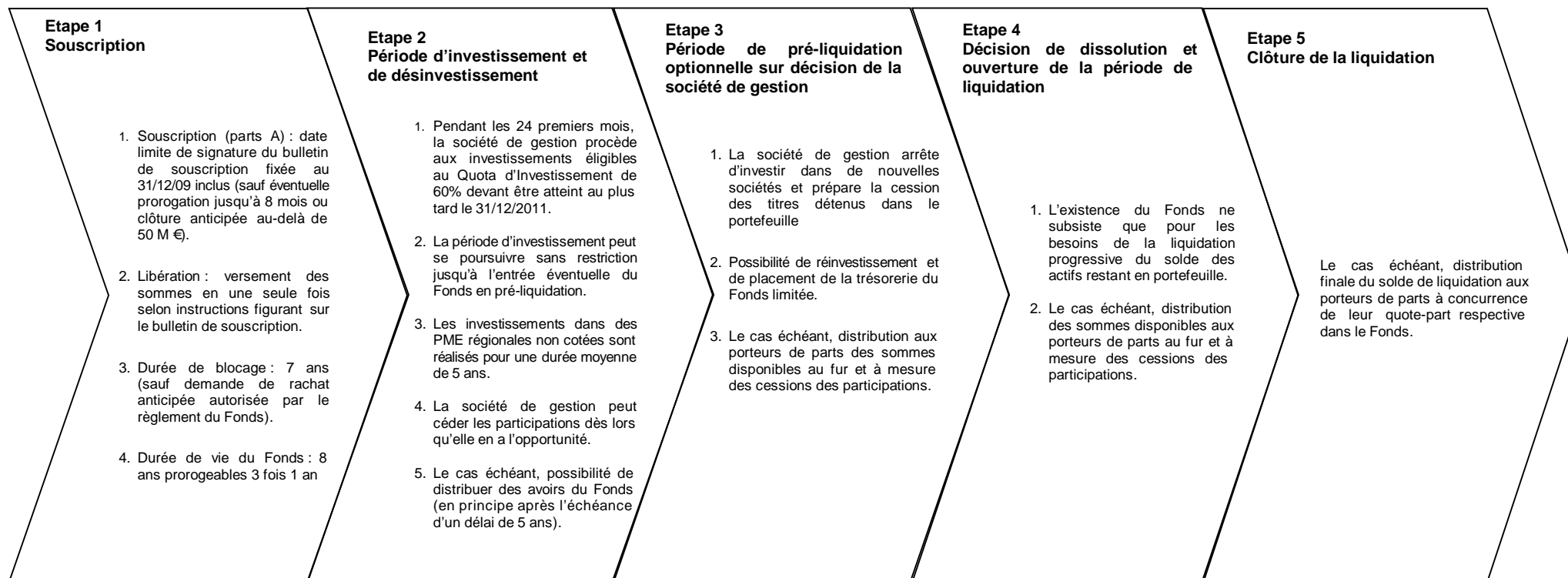
10 - Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

- Société de gestion de portefeuille : AGF PRIVATE EQUITY (agrément GP 97-123)
RCS PARIS 414 735 175
Siège social : 87, rue de Richelieu – 75002 Paris
Administration : 3, boulevard des Italiens – 75002 Paris
- Dépositaire : SOCIETE GENERALE
RCS PARIS 552 120 222
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
- Gestionnaire financier par délégation : TOCQUEVILLE FINANCE (agrément GP 91012)
RCS Paris 381 652 072
Siège social : 8, rue Lamennais - 75008 Paris
- Délégué de la gestion administrative et comptable : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
RCS NANTERRE 350 484 523
Siège social : Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche
92034 Paris-La Défense Cedex
- Commissaire aux comptes : APLITEC, représenté par Bruno DECHANCE
RCS PARIS 702 034 802
Siège social : 44, quai de Jemmapes – 75010 Paris

11 - Désignation d'un point de contact : AGF PRIVATE EQUITY
tél : 01 58 18 56 56
e-mail : contact@agfpe.com

12 - Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



**Période de blocage minimum de 7 ans
(sauf exceptions autorisées)**

**Possibilité de demander le
rachat des parts à compter du
1^{er} janvier 2017**

**Période de blocage jusqu'au 31 décembre 2017 et au plus
tard le 31 décembre 2020**

II. - Informations concernant les investissements

1 - Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de gestion de constituer son quota légal d'investissement de 60% dans des petites et moyennes entreprises¹ éligibles (les « PME ») exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés en Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou y ayant établi leur siège social (les « Régions du Fonds »).

2 - Stratégie d'investissement

Les PME régionales dans lesquelles le Fonds réalisera les investissements pourront être à des stades divers de développement (amorçage/création, démarrage, croissance/expansion, développement/transmission), intervenant dans des secteurs variés à forte valeur ajoutée potentielle, tels que : la santé, l'environnement et les technologies de l'information.

Après une revue de la situation comptable, industrielle et juridique des sociétés cibles, la Société de gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la qualité des équipes dirigeantes, leur stratégie de développement, les perspectives d'évolution du marché concerné, le potentiel de valorisation des investissements, la diversification des secteurs. En outre, la Société de gestion privilégiera les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite « socialement responsable » au vu de critères tels que : l'éthique, la déontologie et le respect de l'environnement.

La politique d'investissement du Fonds dans des PME ne portera que sur des participations minoritaires. Par ailleurs, le montant unitaire d'investissement initial dans une société du portefeuille devrait se situer entre 2% et 10% du montant total des souscriptions ou de l'actif net du Fonds s'il est plus élevé.

Ces investissements dans des PME régionales pourront être réalisés en titres de capital non cotés ou cotés (actions) ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote des dites PME (tels que des Obligations à Bons de Souscription d'Actions - OBSA, Obligations Remboursables en Actions - ORA, Bons de Souscription d'Actions - BSA), en parts de SARL ou équivalents étrangers, en titres de créances ou en titres participatifs. Ces investissements pourront également être réalisés sous forme d'avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif du Fonds ou du montant libéré des souscriptions.

La gestion des actifs financiers du Fonds autres que les investissements dans des PME régionales est déléguée à Tocqueville Finance. Cette part de l'actif du Fonds sera orientée en fonction de l'évolution des marchés en privilégiant une gestion diversifiée.

Elle sera investie en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (dépôts à terme, bons du Trésor français ou autres titres émis par un Etat de l'OCDE, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables) ou en parts ou actions d'OPCVM diversifiés, en actions, ou titres cotés (négociés sur marchés d'instruments financiers français ou étrangers).

Chaque fois que possible une politique d'investissement « socialement responsable » sera entreprise par le Gestionnaire financier par délégation en allouant une partie des montants investis dans des produits ou titres répondant aux critères du développement durable (respect de l'environnement, éthique et déontologie). Le Gestionnaire financier par délégation intégrera dans sa sélection les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Les produits ou titres sélectionnés seront évalués selon des critères permettant d'apprécier leur comportement vis à vis de leurs collaborateurs, clients/fournisseurs, environnement, collectivité et actionnaires.

En cas d'investissement en titres de créances ou d'instruments du marché monétaire, ils seront sélectionnés sans contrainte de durée, ni de sensibilité, ni de qualité d'émetteur qui pourront être indifféremment publics ou privés. Le Fonds n'investira pas dans des titres à haut rendement (« high yields »).

En cas d'investissement en parts ou actions d'OPCVM, il s'agira d'OPCVM de droit français ou étranger en principe coordonnés. Le Fonds n'envisage pas d'investir dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits « hedge funds »).

Les liquidités du Fonds dans l'attente de leur investissement initial dans des actifs éligibles au quota légal d'investissement de 60% ou en attente d'un réinvestissement, du paiement de frais, d'une répartition d'avoirs aux porteurs ou d'un éventuel rachat de parts, seront gérées par Tocqueville Finance. De ce fait, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que des investissements dans des PME régionales.

Le Fonds pourra également effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit jusqu'à hauteur de 100% de son actif.

Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de ses actifs. Il pourra également avoir recours à des prêts ou emprunts de titres, des opérations de pensions livrées, ainsi que toute opération d'acquisition ou cession temporaire d'instruments financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, dans un but de gestion de trésorerie, pour l'optimisation de ses revenus ou pour participer à la vie sociale des sociétés en portefeuille.

Enfin, le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir les éventuels risques auxquels le Fonds pourrait être exposé à savoir risques actions, de taux, ou de change (cf. rubrique « Profil de risques » ci-après).

3 - Profil de risques

3.1 - Risques généraux liés au FIP

- Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque lié à la durée de blocage : le rachat des parts par le Fonds dépend de sa capacité à céder rapidement ses actifs peu liquides : il ne peut garantir d'honorer les demandes de rachats à tout moment (cf. § IV-4 ci-après).

¹ Telles que définies par l'annexe I du règlement CE n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE (Règlement général d'exemption par catégorie).

- Risque de faible liquidité : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, il peut ne pas être en mesure de vendre à court terme ses actifs. Ces investissements étant susceptibles d'être immobilisés pendant plusieurs années, une évaluation à la baisse sur cette période sera susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau des frais auxquels peut être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut, ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur de part(s) et donc ne pas être conforme aux objectifs initiaux.

3.2 - Risques liés à la stratégie de gestion du Fonds

- Risque lié à l'évaluation des titres non cotés : compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés ou des titres non cotés devenus cotés sur un marché d'instruments financiers, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds. Ces investissements étant susceptibles d'être immobilisés pendant plusieurs années, une évaluation à la baisse sur cette période sera susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié à la sélection des entreprises : les critères de la PME sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) nécessitant une sévère sélection pour écarter les projets de développement incertains. Ces risques peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé pouvant induire une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de marché actions : ce marché peut présenter des amplitudes de mouvements à la hausse ou à la baisse. Une variation à la baisse entraîne une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de taux : la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut provoquer une baisse du cours des obligations existantes et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de change : baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de contrepartie : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.
- Risque de crédit : perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur de ces actifs, il s'en suivra une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

4 – Garantie ou protection

Néant

5 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques souhaitant réaliser un placement à long terme, tout en bénéficiant d'un régime fiscal de faveur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine actuel et de l'horizon de placement recommandé (du fait notamment de la faible liquidité du Fonds), mais également de son souhait de prendre des risques du fait du risque de perte en capital. Il lui est également fortement recommandé de n'investir qu'une part limitée de son patrimoine et de diversifier suffisamment ses investissements, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

La durée minimum de placement recommandée est équivalente à la durée de vie du Fonds (cf « Feuille de route de l'investisseur »).

L'investisseur est averti que la durée minimum de blocage est (sauf exceptions) de sept (7) ans jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

6 - Modalités d'affectation des résultats

La Société de gestion décide, soit la mise en distribution des sommes distribuables aux porteurs de parts, soit de les affecter au report à nouveau.

Toutefois, compte tenu de l'engagement de emploi pendant cinq (5) ans nécessaire au bénéfice du régime fiscal de faveur, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture définitive de la période de souscription des parts de catégorie A du Fonds, sauf exception notamment pour des raisons liées au respect des quotas et ratios applicables au Fonds. En ce cas, la Société de gestion pourra avoir recours, si nécessaire pour les besoins exclusifs de l'obligation fiscale de emploi, à l'émission de centièmes ou millièmes de parts de la catégorie concernée.

En conséquence, la Société de gestion capitalisera en principe, pendant au moins toute la durée de ce délai de cinq (5) ans, l'intégralité des revenus perçus par le Fonds.

Elle peut en outre décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus distribuables comptabilisés à la date de la décision.

III. - Informations d'ordre économique

1 – Régime fiscal

Le Fonds entend faire bénéficier les porteurs de parts du régime fiscal de faveur de l'article 163 *quinquies* B du code général des impôts.

Les porteurs de parts du Fonds personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent également bénéficier des dispositions des articles 150-0 A et 199 *terdecies*-0 A VI bis du code général des impôts.

Rappel : La délivrance de l'agrément de l'AMF ne garantit pas que vous bénéficierez automatiquement de ces dispositifs fiscaux.

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

2 - Frais et commissions

2.1 - Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion et/ou aux établissements commercialisateurs.

Les opérations de rachat ne peuvent pas être réalisées à tout moment : un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts avant le 1^{er} janvier 2017 (sauf exceptions – cf § IV-4 ci-après).

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats de parts A	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	valeur de souscription X nombre de parts	5% (nets de taxes)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	/	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	/	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur de souscription X nombre de parts	Avant le 1 ^{er} janvier 2017 : 10% (nets de taxes) Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017 : 3% (nets de taxes)

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires) Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie	Montant des souscriptions reçues par le Fonds	5,99% maximum TTC pouvant être prélevé sur une base annuelle
Frais de constitution du Fonds	Montant des souscriptions reçues par le Fonds	1,1196% TTC maximum (montant des frais réels supportés pour les besoins de la constitution du Fonds)
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (incluant tous les frais et honoraires d'intermédiaires, de courtage, d'apporteurs d'affaires, d'études, d'audit, d'expertise, de contentieux et d'assurance liés à l'étude d'opportunités d'investissements, à l'acquisition, au suivi ou à la cession des investissements du Fonds, ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion de ces acquisitions, suivis ou cessions d'actifs en portefeuille)	Actif net du Fonds	Taux estimé : - 1,80% TTC / an pour les 2 premiers exercices, - 0,60% TTC / an pour les exercices suivants.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net de l'OPCVM sous-jacent	Taux maximum compris entre 0,50% et 2,50% TTC selon la classification de l'OPCVM sous-jacent

En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.

IV. - Informations d'ordre commercial

1 - Catégories de parts

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts de catégorie A et de catégorie B, conférant des droits différents.

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur de souscription unitaire (nominale)	Minimum de souscription
A	FR0010798512	Tous souscripteurs	Euro	500	4 parts
B	FR0010807396	Réservées à la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds	Euro	10	1 part

Chaque part de même catégorie correspond à la même fraction de l'actif net du Fonds.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur valeur de souscription, un montant égal à 80% du solde des produits et plus-values nets du Fonds non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

Les souscripteurs de parts de catégorie B investiront au moins 0,25% du montant total des souscriptions reçues par le Fonds. Ces parts ont vocation, dès lors que le nominal des parts de catégorie A aura été remboursé, à recevoir en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur valeur de souscription, 20% du solde des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

En conséquence, les parts de catégorie B n'ont aucun droit définitif (i) sur les actifs du Fonds, tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement rachetées ou remboursées du montant de leur valeur nominale d'origine, (ii) ni, par la suite, sur les différences d'estimations positives comptabilisées par le Fonds au-delà du remboursement du montant de leur valeur nominale d'origine.

2 – Fractionnement des parts

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des centièmes ou millièmes de part.

3 - Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le Dépositaire à compter de la date d'obtention de l'agrément du Fonds jusqu'au 31 décembre 2009 inclus pour les parts de catégorie A, et jusqu'au 31 janvier 2010 inclus pour les parts de catégorie B (la « Période de Souscription »).

La valeur de souscription (nominale) de la part de catégorie A est de cinq cent (500) euros (hors droit d'entrée). Un même investisseur ne pourra souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à quatre (4). La valeur de souscription (nominale) de la part de catégorie B est de dix (10) euros.

La Société de gestion pourra décider de proroger la Période de Souscription dans la limite de huit (8) mois à compter de la Constitution du Fonds.

La Société de gestion pourra également décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscription d'au moins cinquante millions (50.000.000) d'euros. Si la Société de gestion décidait cette clôture anticipée, elle en informerait par courrier ou par fax les établissements commercialisateurs qui disposeraient d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à la Société de gestion les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

Les souscriptions de parts sont irrévocables, libérées en numéraire et en totalité en une seule fois à la date figurant sur le bulletin de souscription. Les parts sont émises après la libération intégrale du montant souscrit. Pour toute souscription de parts de catégorie A, un droit d'entrée maximum de cinq (5) % nets de taxe du montant de la souscription est perçu par la Société de gestion et/ou les établissements commercialisateurs. Ce droit n'a pas vocation à être versé au Fonds.

4 - Modalité de rachat

Les ordres de rachat sont centralisés chez le Dépositaire.

4.1 - Rachats individuels

Un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant le 1er janvier 2017 (la « Période de blocage »).

Par dérogation, une demande de rachat individuel anticipée pourra être acceptée si le porteur de parts justifie de la survenance, pendant la Période de blocage, de l'un des trois événements suivants :

- 1) licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune,
- 2) invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- 3) décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Rappel : La demande de rachat devra être accompagnée de justificatifs matérialisant l'existence d'un lien de causalité direct entre l'événement invoqué et la demande de rachat formulée dans les cinq (5) ans de la souscription.

Les événements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter du 1er janvier 2010 pour être pris en compte au titre d'une demande de rachat exceptionnel.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat devra être faite conjointement, par le(s) propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement par les co-indivisaires.

Les éventuelles demandes de rachat avant l'échéance de la Période de blocage devront être adressées au Dépositaire par lettre simple accompagnée de tout justificatif de la survenance de l'un des événements ci-dessus ; le Dépositaire en informe aussitôt la Société de gestion.

A l'expiration de la Période de blocage, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre simple adressée au Dépositaire, qui en informe aussitôt la Société de gestion ; si une demande de rachat n'est pas satisfaite dans le délai d'un (1) an après réception de la demande par le Dépositaire, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds.

Si le Fonds entre en période de pré-liquidation, la Société de gestion pourra, si cela s'avère nécessaire, aviser les porteurs de parts de ce que les demandes de rachat ne seront plus honorées.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

4.2 - Rachats collectifs

A l'occasion d'une répartition d'actifs, la Société de gestion pourra procéder à cette répartition par voie de rachat de parts du Fonds, étant précisé que :

- les porteurs de parts du Fonds bénéficiaires de la répartition d'actifs envisagée sont réputés avoir collectivement procédé à une demande de rachat de leurs parts, chacun à hauteur de la répartition d'actifs envisagée à son profit ;
- ce rachat collectif doit être notifié par la Société de gestion aux porteurs de parts, par lettre simple quinze (15) jours au moins avant la date de sa réalisation ;
- aucun rachat de parts ne pourra intervenir en violation des droits des porteurs de parts du Fonds, et notamment de l'ordre de priorité d'exercice des droits attachés à chacune des catégories de parts ;
- en toute hypothèse, aucun rachat de parts de catégorie B ne pourra intervenir tant que les parts de catégorie A n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées ;
- le nombre de parts de chaque catégorie pouvant être racheté est calculé en respectant l'égalité des porteurs de parts de même catégorie.

4.3 - Paiement des parts rachetées

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si un porteur de parts adresse une demande de rachat individuel anticipée avant le 1^{er} janvier 2017, un droit de sortie égal à dix (10) % (net de toutes taxes) du prix de rachat pourra être imputé sur ce prix et converti par le Fonds. De même, si une demande de rachat individuel d'un porteur de parts intervient entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, un droit de sortie égal à trois (3) % (net de toutes taxes) du prix de rachat sera imputé sur ce prix et conservé par le Fonds.

5 – Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année, dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres. La Société de gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment pour procéder à des répartitions d'actifs du Fonds.

6 – Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les publications des valeurs liquidatives au 30 juin et 31 décembre sont adressées à tout porteur qui en fait la demande, dans les huit (8) jours de cette demande. Elles sont également affichées dans les locaux de la Société de gestion.

7 - Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable sera d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010.

V. - Informations complémentaires

1 - Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ; ainsi que le dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante: www.agfpe.com

2 - Date de création

Ce FIP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 septembre 2009.

3 - Date de publication de la notice d'information

Dernière date d'édition de la notice d'information le 21 septembre 2009.

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.